



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE PRÉVOST

**RÈGLEMENT SQ-915-2018-1  
AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LE JEU LIBRE DANS LES RUES  
RÉSIDENTIELLES**

CONSIDÉRANT l'article 500.2 du *Code de sécurité routière* qui permet à une municipalité de permettre le jeu libre dans un chemin public dont la gestion lui incombe;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue le 9 juillet 2018, en vertu de la résolution no 22364-07-18;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par madame Sara Dupras  
Appuyé par monsieur Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU QUE le règlement portant le numéro SQ-915-2018-1, intitulé : « Règlement amendant le règlement sur le jeu libre dans les rues résidentielles » soit et est adopté, ledit règlement se lisant comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'annexe « A » est modifiée avec l'ajout des rues « Martin-Bols » et « Sir-Wilfrid-Laurier » à la liste des rues où une zone de jeu libre est permise, sous réserve de l'article 5.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 20 AOÛT 2018.

  
\_\_\_\_\_  
Paul Germain  
Maire

  
\_\_\_\_\_  
Me Laurent Laberge, O.M.A.  
Greffier adjoint

Avis de motion et dépôt du projet :	22364-07-18	9 juillet 2018
Adoption :	22407-08-18	20 août 2018
Entrée en vigueur :		21 août 2018